



**ARRETE N° 2026-249**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Livraison**  
**Rue de la République n°7**  
**MEDITECH**  
**Du 7 au 10 Avril 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,  
**VU la demande du cabinet Hemon Architectes – 49 bis rue des Brioleurs – 14130 St Gatien des Bois, pour le compte de la SCI DU DAUPHIN, de réserver six places de stationnement afin de mettre en place le robot de la pharmacie par la Société MEDITECH, dans le cadre de travaux de réhabilitation et surélévation d'un local commercial situé rue de la République au n°7 (PC 014 333 24 P0018), du Mardi 7 Avril, 8h00, au Vendredi 10 Avril 2026, 18h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société MEDITECH est autorisée réserver six places de stationnement, afin de mettre en place le robot de la pharmacie, dans le cadre de travaux de réhabilitation et surélévation d'un local commercial situé rue de la République au n°7 (PC 014 333 24 P0018), du Mardi 7 Avril, 8h00, au Vendredi 10 Avril 2026, 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur six places de stationnement, Rue de la République, du n°2 au n°14, et réservé à la société MEDITECH, afin que la Société puisse stationner ses véhicules, et livrer et procéder au montage du robot de la pharmacie.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée et se fera par alternat tricolore, rue de la République, aux dates cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 4 :** La Société intervenante est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, avec un véhicule de 10 tonnes.

**ARTICLE 5 :** Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté, les feux de signalisation, ainsi qu'un périmètre de sécurité, seront mis en place par la Société intervenante, aux abords de la zone de stationnement.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 13 Mars 2026**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL**

